



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 1 – 2010M

Taxe d'entretien des ports (*Harbor Maintenance Tax*)

Proposée par les villes de Superior et de Duluth

ATTENDU QUE les maires des Grands Lacs doivent collectivement traiter les enjeux communs liés au développement régional en vue de promouvoir le commerce maritime et de faire un apport à la vitalité économique de nos communautés, États/provinces et nations;

ET ATTENDU QUE l'emploi en hausse du transport maritime réduira les pressions environnementales et améliorera la qualité de l'air et de l'eau tout en réduisant les pressions sociales et économiques causées par un surcroît important de circulation et de congestion;

ET ATTENDU QUE le transport maritime à courte distance est une forme de transport maritime qui ne traverse pas d'océan et qui emploie les voies navigables intérieures et côtières pour déplacer le fret maritime;

ET ATTENDU QUE les services de transport maritime à courte distance offrent un mode de transport écologique pour les biens devant être transportés de port à port le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent – assurant ainsi un bilan de carbone très réduit;

ET ATTENDU QUE les maires des Grands Lacs considèrent le transport maritime à courte distance comme un mode viable et désirable de transport régional qui stimulera l'emploi dans le secteur maritime;

ET ATTENDU QUE l'*Harbor Maintenance Tax* (HMT) est une taxe fédérale des États-Unis imputée aux sociétés de marine marchande et établie selon la valeur des biens transportés vers les ports des États-Unis ou à partir de ceux-ci;

ET ATTENDU QUE l'HMT dissuade en fait les sociétés de marine marchande de transporter les biens de haute valeur par voie maritime, et, ainsi, qu'elle provoque une congestion accrue des autoroutes;

ET ATTENDU QUE les sociétés de marine marchande ont affirmé que l'HMT est le principal obstacle au développement de nouveaux services de transport maritime à courte distance;

ET ATTENDU QUE la prestation d'une étroite exemption à l'HMT pour les marchandises commerciales autres qu'en vrac encouragerait le passage du fret des autoroutes et postes



frontaliers congestionnés à un mode de transport maritime;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au Congrès des États-Unis d'éliminer l'*Harbor Maintenance Tax* sur le transport maritime de marchandises autres qu'en vrac afin de favoriser le développement de services de transport maritime à courte distance;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement le Congrès des États-Unis à édicter l'*H.R. 3486*, le *Short Sea Shipping Act of 2009*.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 2 – 2010M

Phragmites

Proposée par le groupe de la Baie Georgienne de l'AVGLSL

ATTENDU QUE le *phragmite australis* est une graminée vivace envahissante causant de graves dommages aux marécages côtiers et aux plages dans les environs des Grands Lacs, particulièrement dans la région de la Baie Georgienne;

ET ATTENDU QUE le *phragmite australis* croît et se propage rapidement, ce qui lui permet d'envahir de nouveaux secteurs et de former de grands peuplements monoculture en peu de temps, et qu'il s'agit d'une plante allélopathique dont les racines sécrètent des toxines qui nuisent à la croissance des espèces végétales environnantes;

ET ATTENDU QUE le *phragmite australis* provoque une dégradation de la biodiversité et de la richesse des espèces, une perte d'habitat, des changements hydrologiques causés par son taux métabolique rapide, des changements au cycle des nutriments à cause de sa décomposition lente, une hausse des dangers d'incendie à cause de la combustibilité de ses tiges mortes, et qu'il peut avoir un effet défavorable sur l'agriculture;

ET ATTENDU QUE le *phragmite australis* envahissant devrait être distingué de l'espèce indigène *phragmite americanus*, qui n'exige pas de contrôle, car elle ne forme que rarement des peuplements monoculture, ne modifie pas l'habitat, porte un impact limité sur la biodiversité et ne nuit pas à la faune;

ET ATTENDU QUE les phragmites envahissants ont été identifiés comme étant l'espèce végétale la plus envahissante au Canada par Agriculture et Agroalimentaire Canada;

ET ATTENDU QUE le contrôle des phragmites envahissants, avant que ceux-ci s'ancrent profondément, réduit l'impact écologique, le temps requis et les coûts;

ET ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario a élaboré la version préliminaire d'un document de pratiques exemplaires qui, une fois mis au point, aidera les agences de gestion des terres et les propriétaires terriens à contrôler les phragmites envahissants, et que le même ministère a formé un groupe d'étude sur le contrôle des phragmites dans le but de partager de l'information et des expériences en ce qui a trait aux phragmites envahissants et de fournir orientation et encadrement en ce qui concerne leur contrôle;



ET ATTENDU QUE les municipalités ontariennes peuvent contrôler les phragmites envahissants sur leurs propres terres et sur les terres privées, avec la permission du propriétaire, sous réserve qu'elles se conforment aux exigences de la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE les inspecteurs de la conservation en Ontario ne détiennent actuellement pas l'autorité nécessaire pour pénétrer dans les terres privées et mettre en œuvre des mesures de contrôle contre les phragmites envahissants;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au ministère des Ressources naturelles de l'Ontario et à autres autorités pertinentes de présenter un protocole jetant les bases d'une « procédure établie » visant le contrôle des phragmites envahissants et qui inclurait, sans s'y limiter :

- hausser l'éducation du public afin de favoriser une détection précoce des phragmites envahissants;
- établir des critères clairs pour guider les décisions quant à la nécessité d'une intervention pour le contrôle des phragmites, par exemple en fonction des retombées de l'inaction sur l'environnement ou sur la santé;
- si une situation concorde avec ce critère, faire une demande aux propriétaires terriens de réagir pour contrôler les phragmites sur leurs propres terres;
- si un propriétaire terrien est réticent à intervenir, permettre aux autorités pertinentes de le faire dans une mesure appropriée en vertu d'un arrêté municipal ou d'une ordonnance concordant avec la « procédure établie » précitée;
- aider les autorités municipales et autres autorités locales pour la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant le contrôle des phragmites.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 3 – 2010M

Soutien aux plans hydrographiques régionaux intégrés dans le cadre de l'Accord relatif à la
qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de l'Accord Canada-Ontario
Proposée par le groupe de la Baie Georgienne de l'AVGLSL

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada reconnaissent l'importance de la santé, de la prospérité et de la durabilité de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, particulièrement dans le cadre de l'Annexe 3 de l'*Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs* (ACO) et dans le cadre de l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* (ARQEGL);

ET ATTENDU QUE la contamination dans les secteurs préoccupants et à l'extérieur de ceux-ci peut avoir un impact sur la santé aquatique et humaine dans le secteur;

ET ATTENDU QUE dans un nombre croissant de secteurs, les municipalités de ces secteurs et autres autorités se rassemblent pour élaborer des plans pour la gestion de plans hydrographiques régionaux intégrés sur une base collaborative et en vertu d'un intérêt commun à l'égard de la protection et de la restauration de l'intégrité des bassins hydrologiques du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE la prorogation de l'ACO inclut des initiatives comme le projet *Lake Huron South East Shores*;

ET ATTENDU QUE le *Severn Sound Sustainability Plan* qui suit le *Severn Sound Remedial Action Plan* couronné de succès représente un excellent exemple de planification stratégique à longue échéance en vue de réaliser un bassin hydrologique équilibré et durable en impliquant plusieurs municipalités et autres autorités travaillant de concert, avec un apport complet de la collectivité;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement fédéral et au gouvernement de l'Ontario de donner un soutien accru aux municipalités pour la mise en œuvre de leurs plans régionaux de durabilité des bassins hydrologiques, dont le *Severn Sound Sustainability Plan*, dans le cadre ou hors du cadre de l'ACO, impliquant la collaboration de plusieurs municipalités et d'autres autorités, dans le contexte de l'ARQEGL et de l'ACO.



Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 4 – 2010M

Santé humaine, produits chimiques toxiques et le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Proposée par le groupe de la Baie Georgienne de l'AVGLSL

ATTENDU QUE des études en matière de santé publique ont depuis longtemps cerné le lien de causalité entre les produits chimiques toxiques et les effets indésirables sur la santé humaine et aquatique;

ET ATTENDU QUE tous les citoyens des Grands Lacs et du Saint-Laurent, y compris les nouveau-nés, ont dans leur corps des produits chimiques toxiques, dont des pesticides;

ET ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent représente la plus grande concentration d'installations industrielles au Canada et que les données recueillies par le gouvernement fédéral canadien par l'entremise de l'Inventaire national des rejets de polluants révèlent que ces installations canadiennes :

- libèrent 45 pour cent de la pollution de l'air au Canada dans le bassin des Grands Lacs;
- libèrent et transfèrent plus d'un milliard de kilogrammes d'agents polluants dans l'air, dans l'eau et dans les terres;

ET ATTENDU QUE l'exposition aux produits chimiques toxiques, dont les pesticides, peut porter un impact direct sur la santé, dont un risque accru pour certains cancers, la toxicité aiguë, les déficiences neurologiques, les troubles développementaux, les troubles du système reproducteur et l'interférence à l'appareil hormonal humain;

ET ATTENDU QUE selon une étude de la David Suzuki Foundation, « The Food We Eat », il existe dans les produits pesticides inscrits au Canada 60 ingrédients actifs qui sont interdits dans les autres pays industrialisés de l'ouest à cause de préoccupations liées à la santé et à l'environnement;

ET ATTENDU QUE les municipalités sont de plus en plus poussées à mettre à niveau leur système de traitement des eaux usées, en dernier ressort, afin d'éliminer les produits chimiques toxiques des eaux usées et de réduire leur introduction dans les Grands Lacs, le Saint-Laurent et autres voies d'eau;

ET ATTENDU QUE les recherches sur la traitabilité et sur les coûts de mise en œuvre des mises à niveau pour le traitement sont un élément essentiel pour réaliser les résultats envisagés et réduire les agents polluants nocifs dans les effluents d'eaux usées;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement fédéral canadien de rapprocher les échéances dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* en ce qui a trait à l'élimination virtuelle des agents toxiques bioaccumulables persistants;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement canadien de mettre en priorité l'étude, dans le cadre de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, des 60 ingrédients (en annexe) se trouvant dans les pesticides canadiens inscrits et interdits dans d'autres pays de l'OCDE, et, entre temps, d'imposer un moratoire sur la vente de produits contenant ces ingrédients d'ici à ce que l'étude soit achevée;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au Canada et aux États-Unis de la rassurer au sujet du fait que les cibles actuelles dans le cadre de l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* et de l'*Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs* soient réalisées et que ces cibles de prévention et d'élimination de la pollution soient étudiées et renforcées dans le cadre de la renégociation de l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* et de l'*Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs*;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements des États-Unis, du Canada, de l'Ontario, et du Québec d'élaborer un soutien ciblé sur les améliorations d'infrastructure au palier municipal afin de permettre aux municipalités d'apporter les mises à niveau nécessaires pour éliminer de façon plus efficace les produits chimiques toxiques et les produits chimiques émergents préoccupants dans les systèmes d'eaux usées, comme intervention de dernier ressort pour réduire leur introduction dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements du Canada, des États-Unis, de l'Ontario et du Québec de fournir un appui plus marqué à la recherche en ce qui a trait aux liens entre les produits chimiques toxiques se trouvant dans les Grands Lacs et dans le Saint-Laurent et la santé humaine, ainsi qu'à la recherche sur la possibilité qu'ont les systèmes de traitement des eaux usées d'éliminer les produits chimiques nocifs et sur les frais connexes à cette possibilité, dans le cadre de leurs engagements en vertu de l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*, de l'*Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs* et du Plan Saint-Laurent renégociés.



Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 6 – 2010M

Plan d'action visant la qualité de l'eau dans le lac Ontario pour le secteur riverain de West
Durham
Proposée par la ville d'Ajax

ATTENDU QUE les ressources en eau douce des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent sont la principale source d'eau douce au monde et la source principale d'eau potable pour environ 40 millions de personnes vivant actuellement au sein du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE ces ressources sont également essentielles à l'égard du nautisme, de la pêche, de la natation et d'autres activités jouant un rôle important à la qualité de vie et au bien-être économique des citoyens;

ET ATTENDU QU'il existe de nombreuses sources ponctuelles d'agents contaminants (points de déversement industriels, stations de traitement des eaux usées) dans le bassin et au-delà de celui-ci, menaçant la qualité de l'eau, et étant théoriquement plus faciles à surveiller et à contrôler que les sources non ponctuelles (transport maritime, agriculture, ruissellement urbain de grande ampleur, sédiments historiquement contaminés);

ET ATTENDU QUE le déversement de certaines stations de traitement des eaux usées est situé près des entrées d'eau potable et des plages, et que, dans certains secteurs, les parcours de circulation des lacs peuvent piéger les effluents déversés dans les eaux à proximité de la côte et contaminer des sédiments qui peuvent devenir des risques persistants, présentant aussi une menace à l'approvisionnement municipal en eau et aux baigneurs;

ET ATTENDU QUE la communauté écologique des Grands Lacs change en réaction à ces éléments grandissants de stress environnemental;

ET ATTENDU QU'alors que se poursuit la croissance de la population, que les aires de service pour le traitement des eaux usées continuent de s'élargir et que les communautés grandissent, le volume des effluents traités et évacués continue de croître aussi, introduisant chaque jour de plus en plus de nutriments et de contaminants dans les eaux littorales;

ET ATTENDU QUE la composition des eaux usées devient de plus en plus complexe à cause de l'introduction d'une gamme grandissante de produits chimiques découlant des processus industriels et commerciaux et des produits pharmaceutiques et de soins personnels;



ET ATTENDU QU'il existe un besoin manifeste pour l'installation et la mise à niveau continue de technologies d'eau propre dans les usines de traitement des eaux usées dans tout le bassin des Grands Lacs, et, plus précisément, dans la région de la ville d'Ajax, en Ontario, mais que toutefois les propriétaires et exploitants des usines indiquent qu'il n'existe pas de normes provinciales les obligeant à le faire, et qu'ils n'ont pas de moyens financiers suffisants pour se procurer ces technologies et les utiliser;

ET ATTENDU QUE l'*U.S. Clean Water Act* permet l'établissement de limites aux effluents, liées à la qualité de l'eau, dans les endroits particuliers où la condition du plan d'eau récepteur et des installations de déchargement est telle que les exigences généralement applicables n'offrent pas une protection adéquate de la qualité de l'eau, et qu'il n'existe aucune loi en ce sens au Canada;

ET ATTENDU QUE les prises des installations d'amenée d'eau sont souvent intercalées entre les points de déversement des stations de traitement des eaux usées tout au long du littoral du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les centrales nucléaires également situées le long de ce littoral, parfois proches des installations d'amenée d'eau, comptent aussi sur les Grands Lacs pour l'approvisionnement en eaux de refroidissement et la réception d'eaux tempérées sortantes;

ET ATTENDU QU'une meilleure protection et une amélioration de la qualité de la ressource d'eau douce dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont essentielles pour assurer la subsistance de millions de personnes vivant actuellement ou qui vivront à l'avenir au sein de la région du bassin;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement de l'Ontario et au gouvernement du Québec d'adopter des dispositions semblables à celles de l'*U.S. Clean Water Act* dans le cadre de nouvelles réglementations provinciales des eaux usées permettant à la province d'établir des limites d'effluents, liées à la qualité de l'eau, dans les endroits particuliers où la condition du plan d'eau récepteur et des installations de déchargement est telle que les exigences généralement applicables n'offrent pas une protection adéquate de la qualité de l'eau;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE cette nouvelle autorité provinciale soit applicable aux secteurs riverains du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, en Ontario et au Québec, qui subissent des effets néfastes causés par un déchargement important ou par de multiples déchargements d'effluents, dont le secteur riverain de West Durham, et que la province, en consultation avec les municipalités concernées, élabore, finance et mette en œuvre des plans d'action, portant notamment sur l'étude continue des impacts environnementaux cumulatifs sur la santé humaine et aquatique, afin de traiter les effets néfastes de ces déchargements



d'effluents de façon à restaurer la qualité de l'eau, de protéger la qualité de l'eau potable et de restaurer la qualité des plages et des activités récréatives au lac.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 7 – 2010M

Protection des oiseaux migrateurs et programme « Lights Out »

Proposée par la ville de Toronto

ATTENDU QUE les lumières des gratte-ciel et toitures de la ville aveuglent les oiseaux migrateurs et confondent leur « système de navigation », les attirent vers leur brillance et les poussent à voler en cercle parmi les immeubles et rues jusqu'à ce qu'ils meurent d'épuisement;

ET ATTENDU QUE « Lights Out! » est une initiative visant à attirer l'attention sur les dangers que posent les grands centres urbains pour les oiseaux migrateurs et qui encourage tous les citoyens à éteindre les lumières inutiles au travail et à la maison pendant les saisons migratoires, soit le printemps et l'automne;

ET ATTENDU QUE les lignes directrices *Bird-Friendly Development Guidelines* de Toronto fournissent des possibilités et des stratégies aux propriétaires, gestionnaires et locataires des immeubles, ainsi qu'aux propriétaires d'une maison ou d'un commerce, pour les aider à rendre les secteurs urbains moins dangereux pour les oiseaux;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande à ses membres de reconnaître les dangers que toutes les municipalités et que tous les centres urbains posent pour les oiseaux migrateurs et qu'ils entreprennent des démarches pour élaborer des outils fournissant aux promoteurs, architectes, propriétaires et gestionnaires d'immeubles de la région un moyen de réduire la mort des oiseaux migrateurs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande à ses membres d'adopter et de mettre en œuvre une politique respectueuse des oiseaux portant sur l'extinction des lumières, semblable à la politique « Lights Out » adoptée par les villes de Toronto et de Chicago, et consistant en une campagne de sensibilisation du public pour attirer son attention sur le problème causé par les lumières de la ville pendant les saisons migratoires de l'automne et du printemps, et pour encourager les citoyens, pendant ces périodes, à éteindre les lumières inutiles au travail et à la maison.



Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 8 – 2010M

Carpe asiatique

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont le plus vaste écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'une des plus importantes menaces à l'intégrité biologique de la ressource est les espèces envahissantes, qui ont pénétré dans le système à partir de toute une gamme de sources au fil des ans;

ET ATTENDU QUE plus de 180 espèces envahissantes distinctes sont actuellement présentes dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent, causant des dommages écologiques et économiques considérables à la ressource et à toute la région;

ET ATTENDU QUE la plus importante menace à court terme vient de trois espèces de la carpe asiatique, aussi appelées carpe argentée, carpe à grosse tête et carpe noire;

ET ATTENDU QUE la carpe asiatique peut potentiellement déranger l'équilibre écologique des Grands Lacs et du Saint-Laurent en consommant de grandes quantités à la base de la chaîne alimentaire;

ET ATTENDU QUE la carpe asiatique a été introduite dans les piscicultures dans le Sud des États-Unis il y a plus de 30 ans, qu'elle s'est échappée de ces piscicultures jusqu'à des voies navigables et qu'elle est ensuite montée vers le nord en empruntant les fleuves Mississippi, Illinois et Ohio;

ET ATTENDU QUE la carpe asiatique a été trouvée dans le fleuve Illinois près du barrage Lockport, à seulement environ 40 milles de distance du lac Michigan;

ET ATTENDU QUE les tests d'ADN environnemental du système des voies navigables de Chicago ont porté à croire que la carpe asiatique pourrait déjà y être présente, ainsi que dans le lac Michigan;

ET ATTENDU QUE le système de voies navigables de Chicago a trois points de sortie potentiels vers le lac Michigan en Illinois et deux de plus en Indiana, ce qui porte à croire qu'il serait difficile de tenir la carpe asiatique à l'écart du lac Michigan;



ET ATTENDU QUE les autorités d'État, provinciales et locales aux États-Unis et au Canada ont entrepris de vastes travaux au cours de la dernière décennie pour tenir la carpe asiatique à l'écart du lac Michigan;

ET ATTENDU QUE tous les intervenants à l'égard de cet enjeu ressentent une impression d'urgence beaucoup plus grande, les tests de l'ADN environnemental ayant indiqué la présence de la carpe asiatique dans le lac Michigan et dans certaines parties du système de voies navigables de Chicago;

ET ATTENDU QUE le secrétaire à la Justice du Michigan a entrepris des poursuites, dans le cadre desquelles il a été joint par de nombreux autres États et par l'Ontario, contre l'État de l'Illinois et d'autres parties, en vue d'obtenir une intervention immédiate pour tenir la carpe asiatique à l'écart du lac Michigan;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît la menace très grave à la ressource que présente la carpe asiatique, et encourage tous les intervenants à aller de l'avant dans le cadre d'un effort concerté, avec un sens d'urgence aigu, afin de prévenir l'introduction de la carpe asiatique dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une série d'interventions à court, moyen et long terme doivent être entreprises pour stopper la migration de la carpe asiatique par voie du système de voies navigables de Chicago, en conformité avec la « déclaration d'union » de l'Alliance des villes datée en février 2010;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU que la meilleure solution à long terme, pour la santé du fleuve Mississippi et des Grands Lacs, est de restaurer la ligne naturelle de dispersion des eaux entre ces deux bassins hydrologiques. Toute solution doit tenir compte de l'usage actuel du système de voies navigables de Chicago pour les eaux pluviales et les eaux usées, le transport commercial, la récréation et l'intervention en cas d'urgence, ainsi que de la valeur commerciale et récréative de l'intégralité des Grands Lacs et du Saint-Laurent. La recherche de solutions durables à long terme doit être amorcée par un engagement unifié, immédiat et notable des ressources et par un échéancier rigoureux. Le développement collaboratif de solutions à long terme, avantageuses pour tous les intervenants, devra suivre peu de temps après.



Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 9 – 2010M

Espèces envahissantes

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont le plus vaste écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'une des plus importantes menaces à l'intégrité biologique de la ressource est les espèces envahissantes, qui ont pénétré dans le système à partir de toute une gamme de sources au fil des ans;

ET ATTENDU QUE plus de 180 espèces envahissantes distinctes sont actuellement présentes dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent, causant des dommages écologiques et économiques considérables à la ressource et à toute la région;

ET ATTENDU QUE de récents efforts déployés par les États-Unis et le Canada, pour traiter l'un des principaux points d'entrée des espèces envahissantes, les eaux de ballast, par l'entremise d'exigences rigoureusement mises à exécution en matière d'échange des eaux de ballast, semblent avoir réduit de façon considérable le risque de nouvelles introductions par les vaisseaux;

ET ATTENDU QUE l'*U.S. Coast Guard* a proposé une nouvelle réglementation pour le traitement des eaux de ballast qui a traversé un long processus de consultations et de rétroaction publiques;

ET ATTENDU QUE l'évaluation technique du traitement des eaux de ballast, comme dans le cadre de la *Great Ships Initiative*, peut-être très utile;

ET ATTENDU QUE bon nombre d'États ont procédé à la mise en œuvre de règlements de contrôle des eaux de ballast variant d'un État à l'autre, créant ainsi un milieu réglementaire rendant difficile la conformité aux exigences;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a donné son appui public à des normes complètes, homogènes et protectrices en matière d'eaux de ballast, depuis maintenant de nombreuses années;



ET ATTENDU QUE le Congrès des États-Unis a proposé plusieurs fois au fil des ans une loi nationale complète visant le contrôle des espèces aquatiques envahissantes afin de contrer à une bien plus vaste gamme de points d'entrée que les eaux de ballast, mais que cette loi n'a jamais été édictée;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande à l'*U.S. Coast Guard* d'adopter une réglementation stricte, protectrice et sans appel en ce qui a trait aux eaux de ballast, dans les plus brefs délais, et d'exiger la mise à exécution de ces règlements afin de réduire encore davantage le risque que des espèces envahissantes puissent pénétrer dans le système par l'entremise des eaux de ballast;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le processus d'évaluation technique de la *Great Ships Initiative* devrait se poursuivre, mais ne devrait pas retarder la mise en œuvre de la réglementation;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada adoptent une réglementation complète tenant compte de tous les points d'entrée des espèces envahissantes, pour réduire considérablement le risque de pénétration de ces espèces dans les Grands Lacs ou dans le Saint-Laurent.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 10 – 2010M

Implication municipale et financement de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle direct à l'égard de la protection des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE la Commission mixte internationale (CMI) et d'autres groupes ont demandé qu'un point de mire plus vif soit tourné vers les secteurs littoraux, qui sont les secteurs les plus rapprochés des terres, là où se déroulent la plupart des activités. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux cherchent à cibler ce point de mire sur les secteurs littoraux, de nouveaux partenariats avec les municipalités seront essentiels, car c'est à elles qu'incombe la responsabilité de la plupart des activités de planification de l'usage des terres portant un impact sur les secteurs littoraux;

ET ATTENDU QUE de nombreuses activités se déroulant dans les Grands Lacs exigeront une collaboration accrue entre les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ainsi qu'avec d'autres groupes, pour réaliser la protection et la restauration des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE l'Accord Canada-Ontario (ACO) est le principal accord entre la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral canadien pour préserver la qualité des eaux des Grands Lacs du côté canadien des lacs, et qu'il sert à définir des buts, interventions et priorités, il représente donc un moyen idéal de rehausser la collaboration entre les paliers municipaux, provinciaux et fédéral, particulièrement en ce qui a trait aux secteurs littoraux;

ET ATTENDU QUE l'Accord Canada-Ontario actuel, qui est venu à échéance en mars 2010, a récemment été prolongé pour un an de plus, jusqu'au 31 mars 2011. Au lieu qu'ait à se dérouler une renégociation des buts, l'accord actuel a été prolongé d'un an afin de permettre aux négociations relatives à l'Accord concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs d'être menées à bien et, ainsi, que celui-ci puisse servir de guide pour l'Accord Canada-Ontario;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandent aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral d'impliquer les gouvernements municipaux dans les négociations prochaines en vue de l'Accord Canada-Ontario, afin que celui-ci reflète plus fidèlement les priorités et besoins locaux, et pour favoriser la collaboration entre les paliers municipaux, provinciaux et fédéral.



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE soit demandé aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral de hausser dans une mesure notable leur engagement de financement dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario afin que ce financement concorde davantage avec les besoins des Grands Lacs, et que soient également demandés des engagements à l'égard d'un financement de 475 millions de dollars, pour 2010, pour le côté États-Unien des Lacs.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 11 – 2010M

Plan Saint-Laurent

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs, qui font partie intégrante du bassin hydrographique du Saint-Laurent qui contient 20 pour cent de l'eau douce de surface à l'échelle mondiale, sont une force motrice pour le développement social et économique et un écosystème essentiel;

ET ATTENDU QUE plus de 60 pour cent de la population de la province de Québec vit le long du littoral du fleuve Saint-Laurent et que plus de 43 pour cent de l'eau potable de cette province est fournie par le fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QU'IL existe bon nombre de menaces importantes à l'intégrité de l'écosystème du fleuve Saint-Laurent pouvant causer aux eaux des dommages irréparables et à longue échéance;

ET ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec collaborent, depuis 1988, pour la conservation, la protection et la restauration du fleuve Saint-Laurent dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (1988-1993), de Saint-Laurent Vision 2000 (1993-2003) et du Plan Saint-Laurent (2005-2010);

ET ATTENDU QUE le Plan Saint-Laurent a pour objectif de gérer le fleuve Saint-Laurent de façon concertée et intégrée avec un développement écosystémique et durable, et une approche de précaution par l'entremise des zones d'intervention prioritaire (ZIP);

ET ATTENDU QUE des avancées importantes et tangibles ont été réalisées pour rassembler des efforts dans toute une gamme de facettes, comme les retombées sur la communauté, l'agriculture, la conservation, la biodiversité, la réduction des impacts urbains et industriels, la navigation et la santé humaine;

ET ATTENDU QUE d'importants travaux restent à accomplir par les villes, la province, le gouvernement fédéral, les industries, le secteur agricole, les organismes environnementaux et autres groupes, avant que soient réalisées une conservation, une protection et une restauration efficaces du fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE la province de Québec a édicté une nouvelle *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui déclare que le Saint-



Laurent, à titre d'unité hydrologique, doit être géré dans le cadre d'une stratégie concertée et intégrée;

ET ATTENDU QUE cette nouvelle Loi mentionne que chaque personne a le droit d'avoir accès à une eau salubre pour boire, cuisiner et les soins personnels (s.2) et que les municipalités doivent s'assurer de la qualité de leur eau (s. 45 *Loi sur la qualité de l'environnement*);

ET ATTENDU QU'en vertu des principes de transparence et de participation à cette nouvelle Loi, chaque personne a le droit de participer aux prises de décision publiques portant un impact sur les ressources hydrographiques (s. 7);

ET ATTENDU QUE les villes veulent travailler auprès du gouvernement du Canada et de celui du Québec afin de s'assurer que le système le plus intégré et concerté qui soit, pour la gestion des eaux, soit mis en œuvre en vue de la protection, de la conservation et de la restauration à longue échéance du Saint-Laurent, et du bien-être des citoyens de la région;

ET ATTENDU QUE les villes ont une vaste expérience en ce qui a trait aux enjeux appréhendés dans le cadre du Plan Saint-Laurent et de la nouvelle Loi;

ET ATTENDU QUE le Plan Saint-Laurent est venu à échéance le 31 mars 2010;

ET ATTENDU QUE, depuis 2008, les municipalités de l'Ontario ont l'occasion de travailler auprès du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de ses activités pour réaliser les objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs par le truchement de l'ACO et de l'ACO et du MC/ACO;

ET ATTENDU QUE le Plan Saint-Laurent est conçu de près comme l'ACO en ce qui a trait à ses objectifs et ses modes de gouvernance en vue de leur mise en œuvre;

ET ATTENDU QUE le renouvellement et/ou la renégociation du Plan Saint-Laurent représentent une occasion remarquable pour tous les intéressés, dont les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de travailler de concert et d'échanger leur expérience en vue de réaliser les buts de l'ACO, du Plan Saint-Laurent et de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE la renégociation de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs représente une occasion remarquable pour les divers intéressés dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont le Canada, les États-Unis, le Wisconsin, le Minnesota, l'Illinois, l'Indiana, l'Ohio, la Pennsylvanie, New York, le Michigan, les provinces de l'Ontario et du Québec et les municipalités au sein de ces États et provinces, de travailler ensemble et de partager leur expérience afin de réaliser une protection et une restauration efficaces du bassin;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent félicite les gouvernements fédéral et provinciaux pour leurs travaux dans le cadre du Plan Saint-Laurent en vue de conserver, de protéger et de restaurer le fleuve Saint-Laurent depuis plus de 20 ans;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande avec insistance à tous les intervenants au sein du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent de reconnaître ces eaux comme un bassin hydrographique entier, unique et d'importance primordiale, et d'agir en fonction de cette reconnaissance;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande avec insistance aux gouvernements du Canada et du Québec de lancer et de poursuivre une étude du Plan Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements du Canada et du Québec d'inclure entièrement les gouvernements locaux dans cette étude, à titre de partenaires complets et de plein droit, de traiter les enjeux critiques qu'affronte la ressource et d'aider à façonner l'étude du Plan Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'intégrer au prochain Plan Saint-Laurent la collaboration avec les municipalités québécoises, en ce qui a trait à la protection et à la conservation du bassin Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de prévoir des mécanismes, dans le prochain Plan Saint-Laurent, pour discuter et viser des objectifs communs et traiter les enjeux qui préoccupent les municipalités et le Québec en ce qui a trait à la protection et à la conservation du bassin du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement du Canada d'inclure entièrement les gouvernements locaux dans l'étude, à titre de partenaires complets et de plein droit, de traiter les enjeux critiques qu'affronte la ressource et d'aider à façonner l'étude de l'Accord sur la qualité de l'eau;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent déploie tous ses efforts pour s'assurer de la participation municipale aux prises de décisions concernant le fleuve Saint-Laurent.



Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 12 – 2010M

Investissement dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont le plus vaste écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'écosystème des Grands Lacs et Saint-Laurent est très vaste et très complexe, et qu'il englobe toute une gamme de systèmes et d'activités humains et naturels;

ET ATTENDU QUE l'écosystème a été soumis à une dégradation extensive au fil des ans, de sources industrielle, agricole, commerciale, et municipale;

ET ATTENDU QU'IL y a eu des investissements importants faits par les gouvernements et par le secteur privé, au cours des 40 dernières années, qui ont réduit le stress écologique sur la ressource et qui ont permis la mise en marche d'un processus de restauration;

ET ATTENDU QUE compte tenu des problèmes restants comme les sédiments contaminés du passé, la pollution continue provenant des écoulements d'eaux pluviales et d'autres sources, et les menaces futures comme le changement climatique, il reste tout de même un important besoin d'investissement à l'avenir en vue de restaurer complètement la ressource et de continuer à la protéger;

ET ATTENDU QUE les montants estimatifs des investissements fédéraux aux États-Unis s'établissaient à environ 500 millions de dollars par année de 2006 à 2009, avec une hausse importante en 2010, dont un montant de 475 millions de dollars à lui seul dans le cadre de l'Initiative de restauration des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les dépenses fédérales au Canada, au profit des Grands Lacs, de 2005 à 2009, dans le cadre de l'*Accord Canada-Ontario*, se situaient à environ 40 millions de dollars;

ET ATTENDU QUE les montants estimatifs des investissements fédéral canadien et provincial québécois au profit du fleuve Saint-Laurent s'établissaient à 80,8 millions de dollars et 33,4 millions de dollars, respectivement, pour les cinq années de 2005 à 2010;



ET ATTENDU QUE les gouvernements locaux aux États-Unis et au Canada dépensent un montant estimatif de 15 milliards de dollars par année pour une vaste gamme de travaux de protection et de restauration des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au gouvernement fédéral des États-Unis de continuer d'investir dans l'Initiative de restauration des Grands Lacs au niveau des 475 millions de dollars, d'encourager les partenariats avec les fonds alloués, et de poursuivre les autres programmes liés aux Grands Lacs aux niveaux estimatifs précédents de 500 millions de dollars par année;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral canadien augmente de façon substantielle ses investissements dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent dans une mesure correspondant à celle de l'étendue, des besoins et de la valeur de la ressource au Canada.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 13 – 2010M

En marche vers une stratégie économique écologique pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent a toujours été un intervenant formidable sur le plan de l'économie. À titre de région autonome, le bassin se serait classé en deuxième place à l'échelle mondiale en ce qui a trait au produit intérieur brut. Le bassin des Grands Lacs appuie plus de 50 pour cent de la production manufacturière au Canada, 25 pour cent de l'agriculture canadienne et plus de 350 milliards de dollars, annuellement, en commerce Ontario-É.-U.

ET ATTENDU QUE l'investissement dans la santé environnementale du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent joue un rôle essentiel au succès économique soutenu de la région des Grands Lacs. Les Grands Lacs et le Saint-Laurent constituent une ressource sous-appréciée et sous-évaluée;

ET ATTENDU QUE l'investissement dans la protection et la restauration des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une approche commerciale sensée et qu'il offre un rendement sur l'investissement d'un indice de 2 :1. Une récente étude aux États-Unis a conclu que le rendement total d'un investissement de 26 milliards de dollars dans les Grands Lacs se situerait dans l'échelle des 95 à 119 milliards de dollars;

ET ATTENDU QU'actuellement, de nombreuses collectivités des Grands Lacs et du Saint-Laurent et en Amérique du Nord affrontent un triple défi venant de trois facteurs interreliés, les facteurs économique, environnemental et social. La solution à ces trois défis est de faire une transition vers une nouvelle économie écologique, dans les Grands Lacs, une économie qui favorise des emplois, des styles de vie et des collectivités sains et durables;

ET ATTENDU QUE le besoin pour des pratiques plus écologiques est particulièrement pressant pour la protection et la restauration des Grands Lacs, la source d'eau potable de 40 millions de personnes. Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent est aussi une source de récréation, appuyant 7 milliards de dollars en pêche sportive, 2 milliards de dollars en nautisme de plaisance et 2 milliards de dollars en navigation commerciale. Les services écologiques de protection contre les inondations, de recyclage des nutriments et de régularisation du climat fournis par les marécages et autres secteurs sont estimés dans les milliards de dollars;



ET ATTENDU QUE les municipalités, gouvernements provinciaux/d'État, les groupes dans l'industrie et communautaires ont entamé le parcours vers une économie écologique dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent en commençant à apporter des changements en vue d'une énergie verte plus durable, d'immeubles verts et de planification verte de l'aménagement des terrains;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandent aux gouvernements provinciaux, d'État et fédéraux, ainsi qu'à d'autres groupes, de collaborer avec les gouvernements municipaux pour la création d'une nouvelle stratégie économique écologique pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent, et que ce plan englobe des mesures visant à appuyer les immeubles verts, l'énergie verte, la formation professionnelle dans les industries vertes, des pratiques manufacturières propres, la conservation de l'eau et la promotion accrue du tourisme pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 14 – 2010M

Une vision pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont le plus vaste écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'écosystème des Grands Lacs et Saint-Laurent est très vaste et très complexe, et qu'il englobe toute une gamme de systèmes et d'activités humains et naturels;

ET ATTENDU QUE cet écosystème et l'activité humaine qui s'y déroule incluent des éléments comme l'eau, l'énergie, les villes, l'agriculture, les industries, l'éducation, les communautés, le transport, le patrimoine culturel et historique, le tourisme et la récréation et des populations diversifiées;

ET ATTENDU QU'IL y a une quantité innombrable de menaces graves à la ressource, notamment les espèces envahissantes, la perte des marécages et habitats, la pollution provenant des activités agricoles et municipales, le changement climatique et de nombreuses autres;

ET ATTENDU QUE la multiplicité des territoires de compétence fédéraux, d'État, provinciaux, locaux, tribaux et des Premières nations rendent la coordination et la mise en œuvre des travaux très difficiles;

ET ATTENDU QUE la grande partie des travaux à effectuer pour protéger et restaurer la ressource, particulièrement ceux qui sont liés à l'infrastructure municipale, sont très coûteux, et que le financement fourni par les gouvernements fédéraux, d'État et provinciaux est largement insuffisant en comparaison du montant de plus de 15 milliards de dollars investi annuellement par les gouvernements locaux dans cette veine;

ET ATTENDU QU'IL existe toute une gamme de bons projets de planification et de financement qui ont établi une fondation quelconque pour la vision, comme la Stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs, l'Initiative de restauration des Grands Lacs, l'Accord Canada-Ontario et le Plan Saint-Laurent;

ET ATTENDU QU'IL n'y a pas de vision clairement définie pour l'avenir de la ressource, convenu par la communauté des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ni de plan complet et intégré



assorti de buts, d'objectifs, d'interventions, d'échéances et de parties responsables des interventions;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande avec insistance la création d'une vision et d'un plan complet pour la ressource;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette vision, pour la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, inclue les meilleures idées et les pratiques exemplaires pour les secteurs urbains, les paysages terrestres et voies navigables protégés, les systèmes d'éducation, l'eau à titre de base économique, la production et la conservation d'énergie renouvelable et traditionnelle, le transport économique des biens et des personnes, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, les pratiques agricoles évoluées et la distribution alimentaire, l'expansion du tourisme et de la récréation, et une grande communauté unie par un seul et unique plan d'eau;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent travaille auprès de tous les gouvernements et intervenants pour élaborer et mettre en œuvre une vision et un plan qui aideront à assurer un avenir durable pour la région, assortis de progrès équitables en ce qui a trait aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 15 – 2010M

Investissements dans l'infrastructure hydrique

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont le plus vaste écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'écosystème des Grands Lacs et Saint-Laurent est très vaste et très complexe, et qu'il englobe toute une gamme de systèmes et d'activités humains et naturels;

ET ATTENDU QUE l'écosystème a été soumis à une dégradation extensive au fil des ans, de sources industrielle, agricole, commerciale, et municipale;

ET ATTENDU QUE l'un des problèmes les plus épineux est la gestion des eaux usées et des eaux pluviales par les unités gouvernementales locales;

ET ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de fournir une eau potable salubre aux citoyens dans leur communauté;

ET ATTENDU QUE l'infrastructure, pour un grand nombre de systèmes municipaux d'eaux usées et d'eau potable, est vieille et exige d'importantes réparations;

ET ATTENDU QUE le déficit lié à l'infrastructure des eaux usées dans les huit États des Grands Lacs aux États-Unis se situe à au moins 73 milliards de dollars, selon une étude de la *U.S. Environmental Protection Agency*, et que le montant lié à l'eau potable est également important, comme l'est d'ailleurs le déficit d'investissement au Canada pour l'infrastructure des eaux usées et de l'eau potable;

ET ATTENDU QUE les unités locales des gouvernements aux États-Unis et au Canada investissent plus de 10 milliards de dollars chaque année en dépenses d'immobilisations et d'exploitation pour la gestion des eaux usées et les travaux connexes liés à la qualité de l'eau, obtenant la majeure partie de ces fonds à partir des revenus d'exploitation, de l'argent des contribuables et des autorités d'entrepôt;

ET ATTENDU QUE le gouvernement des États-Unis a des programmes de financement pour l'infrastructure des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable et que le gouvernement canadien a des programmes généraux d'infrastructure, le montant d'argent à la



disposition des gouvernements locaux est entièrement insuffisant pour éliminer le déficit lié à l'infrastructure dans ces deux pays;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada d'augmenter le financement à l'infrastructure à la disposition des gouvernements locaux à un niveau suffisant pour éliminer les déficits d'investissement pour les eaux usées, les eaux pluviales et l'eau potable en 20 ans ou moins.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 17 – 2010M

Candidature de la ville de Québec pour être ville-hôte du Forum universel des cultures de 2016
Proposée par la Communauté métropolitaine de Québec

ATTENDU QUE la ville de Québec a posé sa candidature, en décembre, pour devenir ville-hôte du cinquième Forum universel des cultures en 2016;

ET ATTENDU QUE le 25 février, la ville de Québec a été choisie parmi les trois villes finalistes pour être ville-hôte du Forum en 2016, les autres finalistes étant la ville d'Amman, en Jordanie, et la ville de Cape Town, en Afrique du Sud;

ET ATTENDU QUE la ville de Québec a déjà accueilli des événements de renom comme le Sommet de la francophonie en 2008 et le Sommet des Amériques en 2001, démontrant ainsi son expertise en matière d'organisation d'événements d'envergure internationale;

ET ATTENDU QUE la thématique proposée par la ville de Québec, « La culture de l'eau », représente l'un des enjeux les plus importants aux yeux des collectivités aux niveaux local, régional et international;

ET ATTENDU QUE l'eau est au cœur même des préoccupations de chacune des villes-membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE la sélection de la ville de Québec à titre de ville-hôte du Forum universel des cultures provoquerait une attention accrue, de tous les coins du monde, sur la ressource prioritaire qu'est l'eau;

ET ATTENDU QUE grâce à la thématique « La culture de l'eau », il serait possible de traiter des trois sujets-clés du Forum universel des cultures, soit la diversité culturelle, les conditions propices à la paix et le développement durable;

ET ATTENDU QUE certaines activités qu'entreprendrait la ville de Québec dans le cadre de sa candidature permettraient à ceux qui habitent dans les villes du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent de se rassembler autour du thème de l'eau;

ET ATTENDU QUE la ville de Québec compte parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord;



ET ATTENDU QUE la ville de Québec serait la première ville francophone à accueillir le Forum universel des cultures;

ET ATTENDU QUE la sélection de la ville de Québec à titre de ville-hôte de cet événement donnerait à toute la province de Québec une belle occasion de se mettre au premier plan sur la scène internationale;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie la ville de Québec dans le cadre de sa candidature pour devenir ville-hôte du Forum universel des cultures en 2016, par le truchement d'une lettre destinée au maire de la ville de Québec, Monsieur Régis Labeaume.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 18 – 2010M

Soutien au droit de passage public le long du littoral des Grands Lacs
Région du Niagara

ATTENDU QUE les municipalités des Grands Lacs ont des responsabilités directes pour la protection et la promotion des Grands Lacs en ce qui concerne leur rôle à promouvoir le développement économique, à fournir de l'eau potable et à gérer l'exutoire des eaux usées et des eaux pluviales, à réglementer l'usage des terres avec une concentration particulière sur la protection des marécages, des aires naturelles, des littoraux et des affluents, à encadrer le développement des secteurs riverains, à créer des réseaux de sentiers et de sentiers récréatifs et à exploiter des plages, parmi d'autres responsabilités;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît l'importance de s'assurer que le droit de passage public le long du littoral des Grands Lacs (dont les détroits et canaux de connexion, si applicables), entre le ras de l'eau et la ligne des hautes eaux;

ET ATTENDU QUE la possibilité qu'a le public d'accéder au littoral des Grands Lacs est compromise au quotidien par la mise en place, par les particuliers, de clôtures et barrières se prolongeant jusqu'aux Grands Lacs et au Saint-Laurent pour prévenir le passage du public le long du littoral;

ET ATTENDU QUE l'État du Michigan a édicté une loi, confirmée par la Cour suprême en 2005, déclarant que tout le littoral du Michigan en contact avec les Grands Lacs fait partie du domaine public, du ras de l'eau jusqu'à la ligne des hautes eaux;

ET ATTENDU QU'UN projet de loi d'initiative parlementaire – le projet de loi 43, *Loi créant un droit de passage le long du littoral des Grands Lacs* –, conçu de façon semblable à la loi du Michigan, a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario par le député provincial Kim Craitor de Niagara;

ET ATTENDU QUE cette loi reconnaît et affirme que le littoral a traditionnellement fait partie du domaine public et qu'il devrait continuer de le faire;

ET ATTENDU QUE le droit de passage soit limité au droit de passage au littoral à pied ou par d'autres moyens non mécaniques;



ET ATTENDU QUE le sentiment du public, y compris celui de nombreux propriétaires de terres littorales, est en faveur que le public ait la possibilité de marcher le long du littoral;

ET ATTENDU QU'IL est reconnu que plus il existe de possibilités pour le public de profiter de la beauté et du caractère unique des Grands Lacs, du Saint-Laurent et de leurs détroits et canaux, plus il y aura de gens reconnaissant et ressentant un intérêt à l'égard du besoin de restaurer et de renforcer ces plans et cours d'eau;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage les gouvernements fédéraux et provinciaux, des Premières nations et tribaux, aux États-Unis et au Canada, à travailler en collaboration avec les gouvernements municipaux et autres intervenants pour affirmer leur soutien au droit qu'ont tous les citoyens de marcher le long du littoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et locaux, aux États-Unis et au Canada, de prendre un rôle de direction en ce qui a trait à l'éducation du public au sujet du droit d'accès au littoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux trois paliers du gouvernement de reprendre en propriété publique les propriétés riveraines le long du littoral des Grands Lacs, au fur et à mesure que ces propriétés deviennent disponibles, afin d'offrir un accès au public pour les générations à venir;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux trois paliers du gouvernement de travailler en collaboration pour faire en sorte que le droit au passage piétonnier soit maintenu ou confirmé dans le cadre du processus d'approbation à l'aménagement;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux trois paliers du gouvernement de travailler en collaboration pour faire en sorte que les barrières empêchant l'accès piétonnier au littoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent soient considérées dans le cadre de mesures correctives afin que l'accès devienne possible là où il ne l'est pas actuellement;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux trois paliers du gouvernement de travailler en collaboration pour faire en sorte qu'existe un lien ininterrompu entre le littoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'autres réseaux de sentiers publics et de sentiers récréatifs existants;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux trois paliers du gouvernement de travailler en collaboration pour ériger des enseignes appropriées pour indiquer l'accès public au littoral des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent rédige la version préliminaire d'une lettre faisant valoir le droit de tous les citoyens de marcher le long du littoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de chercher à obtenir l'appui d'organismes affiliés, et d'envoyer cette lettre aux agences et législateurs fédéraux, d'État et provinciaux, dont les députés provinciaux de l'Ontario, au sujet du projet de loi 43;

ET IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, aussi souvent que possible, communique le droit du public d'accéder au littoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent afin de favoriser et de promouvoir encore davantage l'investissement dans la protection, la conservation et la restauration des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 19-2010 M

Programme Villes VERDD
Proposée par l'Alliance des villes

ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a mis en œuvre le programme « Villes en route vers un développement durable » (le programme *Villes VERDD*), qui promeut les activités actuelles de municipalités en matière de durabilité et qui donne du soutien pour élargir ces activités afin de traiter toutes les sources d'impact sur la qualité et la quantité des eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont les sources venant de l'air, de la terre et de l'eau, et traversant tout un ensemble d'opérations et de responsabilités municipales (voir en annexe);

ET ATTENDU QUE le programme *Villes VERDD* mettra l'AVGLSL à l'avant-plan des organismes municipaux promouvant la durabilité et une vision durable pour la région des Grands Lacs et le Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes a déjà démontré la puissance de ses interventions collectives avec son Cadre de conservation des eaux, dans le cadre duquel 13 de nos membres ont déjà réduit leur consommation d'eau de 13 pour cent depuis 2000;

ET ATTENDU QUE l'AVGLSL désignera et centrera ses efforts sur une ou plusieurs interventions spécifiques chaque année et que les maires appuieront les interventions de chaque année avec une résolution du conseil municipal;

ET ATTENDU QUE pour la première année, le point de mire sera la réduction de l'entrée des eaux pluviales dans les lacs, et que la Joyce Foundation a fourni les fonds de démarrage pour le programme de cette année;

ET ATTENDU QUE le programme impliquera des pratiques exemplaires, de la formation, des événements, des activités de financement, des prix et des rapports annuels sur les progrès des interventions de l'année en cours, tous commandités par l'AVGLSL, et que, dans la mesure du possible, l'AVGLSL formera des partenariats avec des organismes déjà impliqués dans ces activités;

ET ATTENDU QU'en plus de favoriser les interventions durables à l'échelle municipale, le programme *Villes VERDD* rehaussera les services aux membres, aidera au recrutement de nouveaux membres, élargira les activités de financement et servira de cadre pour guider les travaux de l'AVGLSL auprès d'autres paliers de gouvernement;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'engagent à l'égard des principes du programme *Villes VERDD* de l'Alliance des villes, et que, ce faisant, travailleront collectivement et dans leur propre environnement pour avancer vers un avenir durable pour la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, si approprié, les maires de l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent adopteront les interventions annuelles dans le cadre du programme en les appuyant par une résolution de leur conseil municipal.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe, président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire, Salaberry-de-Valleyfield